




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture |
| A013-211300017-20130429-25961-AU-1-1_0 |
| Date de signature : 30/04/13 |
| Date de réception : mardi 30 avril 2013 |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p> |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.146**

Séance publique du

29 avril 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIÉE POUR LA GESTION DE LA CAFETERIA DE LA CITE DU LIVRE - AVENANT N°2 PORTANT TRANSFERT DU CONTRAT DE GESTION N° 12D1 A LA SOCIÉTÉ BISTROT MEJANES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le 29/04/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 23/04/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESEA, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Christine BERNARD à M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE à Mme Michelle EINAUDI, M. Laurent DILLINGER à Mme Charlotte BENON, M. Henri MATAS à M. Stéphane PAOLI

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29/04/13

EJ / 9989

RAPPORTEUR : M. Maurice CHAZEAU
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme Patricia LARNAUDIE

Nomenclature : 1.2 Délégation de service public

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIÉE POUR LA GESTION DE LA CAFETERIA DE LA CITE DU LIVRE - AVENANT N°2 PORTANT TRANSFERT DU CONTRAT DE GESTION N° 12D1 A LA SOCIÉTÉ BISTROT MEJANES - AUTORISATION DE SIGNATURE - Décision du Conseil

Mes chers collègues,

La Ville d'Aix en Provence a passé le 17 juillet 2012 une délégation de service public simplifiée pour la gestion et l'exploitation de la cafétéria de la Cité du Livre avec la société KAMO (contrat de gestion n°12D1).

Le contrat porte sur une durée de trois (3) ans non renouvelable, à compter du 1^{er} août 2012.

Un premier avenant a été conclu le 13 décembre 2012 et notifié le 18 janvier 2013 pour modifier la date d'entrée en vigueur du contrat (1^{er} août 2012 au lieu du 10 juillet 2012).

Par ailleurs, Monsieur Michel, titulaire du contrat de gestion n° 12D1, a informé la Ville d'Aix-en-Provence dès la signature du contrat qu'il comptait créer une société dédiée à la gestion de la Cafétéria avec un compte bancaire séparé des ses autres activités, comme en dispose l'article 19 du contrat de gestion, la société LE BISTROT MEJANES, remplaçant la société KAMO.

Par courriel du 29 janvier 2013, Monsieur Michel faisait savoir à la Ville que la nouvelle société était créée.

Dans ce but, la société LE BISTROT MEJANES a déposé le 5 février 2013, auprès de la Ville d'Aix en Provence, un dossier administratif contenant : l'avis de constitution au Journal Officiel faisant état de cette création, l'extrait modèle K bis du registre du commerce et des sociétés, le certificat d'assurance professionnelle auprès de la société Generali, les attestations prévues aux articles 43 à 46 du code des marchés publics, le nouveau relevé d'identité bancaire, ainsi que les attestations sociales et fiscales de la société.

Cet accord se conclut par la voie d'un avenant de transfert, aux termes de la réglementation en vigueur.

Conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'Etat et rappelée dans un avis du 8 juin 2000 (n° 364 803), la Ville d'Aix en Provence s'est assurée des capacités professionnelles et financières de la société LE BISTROT MEJANES ainsi que de son aptitude à assurer la continuité de la prestation objet de la délégation de service public.

La société LE BISTROT MEJANES s'engage par ailleurs à exécuter le contrat de délégation de service public conformément aux clauses qu'il comporte et aux mêmes conditions économiques et a fourni tous les justificatifs nécessaires

Après vérification de la conformité de ces pièces à la réglementation, il s'avère que les conditions exigées pour un tel transfert sont remplies et un projet d'avenant n° 2 de transfert a donc été préparé pour cette délégation de service public simplifiée.

En conséquence, la totalité des droits et obligations de la société KAMO résultant du contrat de délégation de service public n° 12D1 pour la gestion et l'exploitation de la cafétéria de la Cité du Livre est transférée à la Société LE BISTROT MEJANES, à compter de la date de notification de l'avenant N°2 de transfert.

C'est pourquoi, mes Chers Collègues, après avoir pris connaissance du projet d'avenant n° 2 ci-joint, je vous demande de bien vouloir :

APPROUVER le projet d'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public n° 12D1 pour la gestion et l'exploitation de la cafétéria de la Cité du Livre , portant transfert du contrat à la société LE BISTROT MEJANES;

AUTORISER Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux marchés publics à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

2013.146 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIÉE POUR LA GESTION DE LA CAFETERIA DE LA CITE DU LIVRE - AVENANT N°2 PORTANT TRANSFERT DU CONTRAT DE GESTION N° 12D1 A LA SOCIÉTÉ BISTROT MEJANES - AUTORISATION DE SIGNATURE

| | |
|--------------------------------|-------------|
| Présents et représentés | : 55 |
| Présents | : 49 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 55 |
| Pour | : 55 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 30/04/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



Aix en Provence
LA VILLE

Direction Générale Adjointe des Services
Administration générale
Direction des marchés publics
EJ/DS

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE POUR LA GESTION ET
L'EXPLOITATION DE LA CAFETERIA DE LA CITE DU LIVRE**

**CONTRAT DE GESTION N° 12D1
TITULAIRE : M. David MICHEL, société KAMO
notifié le 17 juillet 2012**

**AVENANT N° 02
Portant transfert du contrat de gestion
à la Société LE BISTROT MEJANES**

I – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CONTRAT DE GESTION

Article 1 – Identification du contrat

Contrat n° 12D1 notifié le 17/07/2012 à M. Michel, demeurant 2 bis rue Clémenceau 13100 Aix-en-Provence.

Objet et forme du contrat : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA CAFETERIA DE LA CITE DU LIVRE.

Durée et délai d'exécution :

Le contrat est conclu pour une durée fixée à 3 ans ferme sans possibilité de reconduction, à compter du 1er août 2012.

Article 2 - Identification de l'autorité délégante et du délégataire :

Le contrat de gestion ci-dessus mentionné a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur le Maire Adjoint délègue aux marchés publics, agissant en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur ; en vertu de la délibération du conseil municipal n°2012.689 du 9 juillet 2012, rendu exécutoire le 12 juillet 2012 ;
- D'autre part, le délégataire représenté par M. David MICHEL – société KAMO – Impasse Opaline – 2090 route des Milles – 13510 Eguilles - SIRET n° 491441572 00014.

II – OBJET DE L'AVENANT N° 2

Article 1 - Rappel de l'avenant n° 1 : modification de la date d'entrée en vigueur

Suite à la prolongation de l'activité du titulaire précédent du 11 juillet 2012 au 31 juillet 2012, approuvée par délibération du Conseil Municipal N°2012.688 en date du 9 juillet 2012, date d'entrée en vigueur du contrat de gestion avec la société de Monsieur Michel doit être modifiée en son article 3 : **La durée de la délégation de service public simplifiée est de trois ans ferme, sans possibilité de reconduction, à compter du 1^{er} août 2012.**

Article 2 - Motifs de l'avenant n° 2 : Transfert de société

Monsieur Michel, titulaire du contrat de gestion n° 12D1, a informé la Ville d'Aix en Provence lors de la signature du contrat qu'il comptait créer une société dédiée à la gestion de la Cafétéria *avec un compte bancaire séparé des ses autres activités, comme en dispose l'article 19 du contrat de gestion.*

Par courriel du 29 janvier 2013, Monsieur Michel indiquait que la nouvelle société était créée, la société LE BISTROT MEJANES remplaçant la société KAMO.

Dans ce but, la société LE BISTROT MEJANES a déposé le 5 février 2013, auprès de la Ville d'Aix en Provence, un dossier administratif contenant : l'avis de constitution au Journal Officiel faisant état de cette création, l'extrait modèle K-bis du registre du commerce et des sociétés, le certificat d'assurance professionnelle auprès de la société *Generali*, les attestations prévues aux articles 43 à 46 du code des marchés publics, le nouveau relevé d'identité bancaire, ainsi que les attestations sociales et fiscales de la société.

Cet accord se conclut par la voie d'un avenant de transfert, aux termes de la réglementation en vigueur.

Conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'Etat et rappelée dans un avis du 8 juin 2000 (n° 364 803), la Ville d'Aix en Provence s'est assurée des capacités professionnelles et financières de la société LE BISTROT MEJANES ainsi que de son aptitude à assurer la continuité de la prestation objet de la délégation de service public.

La société LE BISTROT MEJANES s'engage par ailleurs à exécuter le contrat de délégation de service public conformément aux clauses qu'il comporte et aux mêmes conditions économiques et a fourni tous les justificatifs nécessaires

Dès lors, la totalité des droits et obligations de la société KAMO, résultant du contrat de gestion n° 12D1 mentionné au chapitre 1.1, doit être transférée à la société LE BISTROT MEJANES à compter de la date de notification du présent avenant.

Article 1 : Identification des cocontractants :

Le présent avenant est conclu entre :

D'une part, la ville d'Aix en Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Adjoint au Maire, délégué aux Marchés Publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du conseil municipal n°2012-437 du 10 avril 2012.

D'autre part, Monsieur David MICHEL, Gérant agissant pour le compte de la société LE BISTROT MEJANES (société à responsabilité limitée à associé unique) enregistrée au greffe du tribunal de commerce d'Aix-en-Provence sous le numéro Siret 753 226 877 – n° de gestion 2012 B 1566, dont le siège social est implanté 8-10 rue des Allumettes, 13090 Aix-en-Provence.

Article 2 : Modifications du contrat initial :

Compte tenu des éléments indiqués dans l'exposé des motifs, le contrat de gestion et d'exploitation de la cafétéria de la Cité du Livre n°12D1 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 3 : Transfert :

La totalité des droits et obligations détenus dans le cadre du contrat de gestion n° 12D1 par la société KAMO est transférée à la société LE BISTROT MEJANES.

Article 4 : Paiements :

Sans objet.

Article 5 : Autres clauses :

Toutes les clauses du **contrat de délégation de service public désigné au chapitre 1 et de son avenant N°1** demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant **N°2**, lesquelles prévalent en cas de différence.

| | |
|--|---|
| <p>Pour la société LE BISTROT MEJANES, représentée par..... (Nom, qualité et cachet de la société)</p> <p>Fait à</p> <p>Le</p> | <p>Pour la Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU Maire-Adjoint délégué aux Marchés Publics</p> <p>Fait à Aix-en-Provence,</p> <p>Le</p> |
|--|---|



Aix en Provence
LA VILLE

Direction Générale Adjointe des Services
Administration générale
Direction des marchés publics
EJ/DS

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE POUR LA GESTION ET
L'EXPLOITATION DE LA CAFETERIA DE LA CITE DU LIVRE**

**CONTRAT DE GESTION N° 12D1
TITULAIRE : M. David MICHEL, société KAMO
notifié le 17 juillet 2012**

**AVENANT N° 02
Portant transfert du contrat de gestion
à la Société LE BISTROT MEJANES**

I – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CONTRAT DE GESTION

Article 1 – Identification du contrat

Contrat n° 12D1 notifié le 17/07/2012 à M. Michel, demeurant 2 bis rue Clémenceau 13100 Aix-en-Provence.

Objet et forme du contrat : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA CAFETERIA DE LA CITE DU LIVRE.

Durée et délai d'exécution :

Le contrat est conclu pour une durée fixée à 3 ans ferme sans possibilité de reconduction, à compter du 1er août 2012.

Article 2 - Identification de l'autorité délégante et du délégataire :

Le contrat de gestion ci-dessus mentionné a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur le Maire Adjoint délègue aux marchés publics, agissant en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur ; en vertu de la délibération du conseil municipal n°2012.689 du 9 juillet 2012, rendu exécutoire le 12 juillet 2012 ;
- D'autre part, le délégataire représenté par M. David MICHEL – société KAMO – Impasse Opaline – 2090 route des Milles – 13510 Eguilles - SIRET n° 491441572 00014.

II – OBJET DE L'AVENANT N° 2

Article 1 - Rappel de l'avenant n° 1 : modification de la date d'entrée en vigueur

Suite à la prolongation de l'activité du titulaire précédent du 11 juillet 2012 au 31 juillet 2012, approuvée par délibération du Conseil Municipal N°2012.688 en date du 9 juillet 2012, date d'entrée en vigueur du contrat de gestion avec la société de Monsieur Michel doit être modifiée en son article 3 : **La durée de la délégation de service public simplifiée est de trois ans ferme, sans possibilité de reconduction, à compter du 1^{er} août 2012.**

Article 2 - Motifs de l'avenant n° 2 : Transfert de société

Monsieur Michel, titulaire du contrat de gestion n° 12D1, a informé la Ville d'Aix en Provence lors de la signature du contrat qu'il comptait créer une société dédiée à la gestion de la Cafétéria *avec un compte bancaire séparé des ses autres activités, comme en dispose l'article 19 du contrat de gestion.*

Par courriel du 29 janvier 2013, Monsieur Michel indiquait que la nouvelle société était créée, la société LE BISTROT MEJANES remplaçant la société KAMO.

Dans ce but, la société LE BISTROT MEJANES a déposé le 5 février 2013, auprès de la Ville d'Aix en Provence, un dossier administratif contenant : l'avis de constitution au Journal Officiel faisant état de cette création, l'extrait modèle K-bis du registre du commerce et des sociétés, le certificat d'assurance professionnelle auprès de la société *Generali*, les attestations prévues aux articles 43 à 46 du code des marchés publics, le nouveau relevé d'identité bancaire, ainsi que les attestations sociales et fiscales de la société.

Cet accord se conclut par la voie d'un avenant de transfert, aux termes de la réglementation en vigueur.

Conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'Etat et rappelée dans un avis du 8 juin 2000 (n° 364 803), la Ville d'Aix en Provence s'est assurée des capacités professionnelles et financières de la société LE BISTROT MEJANES ainsi que de son aptitude à assurer la continuité de la prestation objet de la délégation de service public.

La société LE BISTROT MEJANES s'engage par ailleurs à exécuter le contrat de délégation de service public conformément aux clauses qu'il comporte et aux mêmes conditions économiques et a fourni tous les justificatifs nécessaires

Dès lors, la totalité des droits et obligations de la société KAMO, résultant du contrat de gestion n° 12D1 mentionné au chapitre 1.1, doit être transférée à la société LE BISTROT MEJANES à compter de la date de notification du présent avenant.

Article 1 : Identification des cocontractants :

Le présent avenant est conclu entre :

D'une part, la ville d'Aix en Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Adjoint au Maire, délégué aux Marchés Publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du conseil municipal n°2012-437 du 10 avril 2012.

D'autre part, Monsieur David MICHEL, Gérant agissant pour le compte de la société LE BISTROT MEJANES (société à responsabilité limitée à associé unique) enregistrée au greffe du tribunal de commerce d'Aix-en-Provence sous le numéro Siret 753 226 877 – n° de gestion 2012 B 1566, dont le siège social est implanté 8-10 rue des Allumettes, 13090 Aix-en-Provence.

Article 2 : Modifications du contrat initial :

Compte tenu des éléments indiqués dans l'exposé des motifs, le contrat de gestion et d'exploitation de la cafétéria de la Cité du Livre n°12D1 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 3 : Transfert :

La totalité des droits et obligations détenus dans le cadre du contrat de gestion n° 12D1 par la société KAMO est transférée à la société LE BISTROT MEJANES.

Article 4 : Paiements :

Sans objet.

Article 5 : Autres clauses :

Toutes les clauses du **contrat de délégation de service public désigné au chapitre 1 et de son avenant N°1** demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant N°2, lesquelles prévalent en cas de différence.

| | |
|--|---|
| <p>Pour la société LE BISTROT MEJANES, représentée par..... (Nom, qualité et cachet de la société)</p> <p>Fait à</p> <p>Le</p> | <p>Pour la Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU Maire-Adjoint délégué aux Marchés Publics</p> <p>Fait à Aix-en-Provence,</p> <p>Le</p> |
|--|---|